

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 23 Novembre 2021

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 16 novembre deux mil vingt et un.  
L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, GRANDJEAN Richard, MATHIEU Serge, ANTOINE Denis, GRANDIDIER Denis, PARIS Dominique, GERARD Jean-Marc, WENDLING Eric, COLLE Bernard, SCHMITT Patrick Mmes GUIDAT Nadia, FLON Rachel, BETTON Sylvie, MICLO Odile, ORY Marielle, COLIN Anne

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Béatrice BENEVENTI à Mme Sylvie BETTON - Mme Anne-Laure BAUMGARTNER à Mme Nadia GUIDAT

Excusée : Mme Corinne KENNER

Madame Marielle ORY a été élue secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 27 octobre 2021

### 1 - MARCHÉ PUBLIC

\* Projet de regroupement scolaire : demandes de subventions diverses (DETR - DSIL - Conseil Régional du Grand Est - Départemental des Vosges...)

### 2 - ACQUISITION DE TERRAINS

\* Acquisition, pour l'euro symbolique, de nouvelles parcelles appartenant à la Société Nouvelle des Cartonneries de Sainte Marguerite sis Cités de la Cartonnerie (annule et remplace la précédente délibération)

### 3 - FINANCES

\* Vidéo-surveillance élargie à toute la commune : demandes de subventions diverses (DETR - Conseil Départemental des Vosges ...)

\* Expérimentation du CFU (Compte Financier Unique)

\* Mise à jour de la régie des monnayeurs dans les salles

\* Tarifs communaux 2022

### 4 - COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS

\* DIA

### INFORMATIONS DIVERSES

## APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021 a été adopté.

VOTE : Adopter à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## PROJET DE REGROUPEMENT SCOLAIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de « regroupement scolaire » dont le coût est estimé à 5 360 000.00 HT soit 6 440 000.00 € TTC.

Il souligne que ce projet est susceptible de bénéficier de subventions diverses.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DÉCIDE DE SOLLICITER** une subvention aussi élevée que possible et au taux le plus large possible, auprès de toutes les institutions existantes, pour le projet de regroupement scolaire,

VOTE A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **ACQUISITION DE TERRAIN POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES CITES DE LA CARTONNERIE – STE NOUVELLE DES CARTONNERIES DE SAINTE MARGUERITE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°2021-075 du 27 octobre 2021 car elle est incomplète.

Il rappelle :

Dans le cadre de la création du nouveau lotissement Rue de Brompont, il est nécessaire de faire passer le réseau électrique ENEDIS par la voirie des Cité de la Cartonnerie.

Après entretien avec le propriétaire, la Société Nouvelle des Cartonneries de Sainte Marguerite, il a été convenu, que la commune acquiert, **pour l'euro symbolique**, les parcelles cadastrées suivantes :

- Section AE n° 69 d'une superficie 193 m<sup>2</sup>
- Section AE n° 71 d'une superficie 73 m<sup>2</sup>
- Section AE n° 73 d'une superficie de 74 m<sup>2</sup>
- Section AE n° 76 d'une superficie de 153 m<sup>2</sup>
- Section AE n° 79 d'une superficie 147 m<sup>2</sup>
- Section AE n° 146 d'une superficie de 79 m<sup>2</sup>
- Section AE n° 147 d'une superficie de 77 m<sup>2</sup>

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **APPROUVE** l'acquisition, pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées ci-dessus indiquées

VOTE A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **ACQUISITION DE TERRAIN POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES CITES DE LA CARTONNERIE – M. MARQUES ALVES Paulo**

Dans le cadre de la création du nouveau lotissement Rue de Brompont, il est nécessaire de faire passer le réseau électrique ENEDIS par la voirie des Cité de la Cartonnerie.

Après entretien avec le propriétaire, Monsieur MARQUES ALVES Paulo, il a été convenu, que la commune acquiert, **pour l'euro symbolique**, la parcelle cadastrée Section AE n° 82 d'une superficie 177 m<sup>2</sup>

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **APPROUVE** l'acquisition, pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée pré-citée.

VOTE A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO SURVEILLANCE - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Sursois à statuer

## **EXPERIMENTAION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT**

Le Compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les modalités d'expérimentation se déroulent en 2 vagues dont une 1ère vague 2021/2023 (budget principal et annexes en M57) et une 2ème vague 2022/2023 (budget principal et annexes en M57, budgets annexes en M4).

À l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement.

Dès 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux devrait être généralisée auprès de toutes les collectivités et des groupements.

### ***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité***

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023 entre la Commune et l'État.

VOTE A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **REGIE DES MONNAYEURS DANS LES SALLES DE SPORTS (MULTI-ACTIVITES ET DOJO) – MODIFICATIONS CONCERNANT L'ECLAIRAGE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la délibération n° 2019-080 du 19 septembre 2019 instaurait le fonctionnement des monnayeurs installés dans les salles de sports (salle multi-activités et Dojo) comme suit :

- Eclairage 0.80 € le jeton pour 3/4 heure de fonctionnement
- Chauffage 0.80 € le jeton pour ¼ heure de fonctionnement

Suite à la mise en place du nouveau système d'accès aux dites salles, par badges en 2020, il a été décidé de ne plus facturer les jetons pour l'éclairage.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

• **DÉCIDE** que l'éclairage dans les salles de sports (salle multi-activités et Dojo) ne sera plus conditionné à l'achat de jetons.

• **RAPPELLE** que les conditions concernant le chauffage restent inchangées soit 0.80 € le jeton pour ¼ heure de fonctionnement

VOTE A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## TARIFS COMMUNAUX – ANNÉE 2022

### Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de reconduire les tarifs municipaux de 2021 tels que présentés ci-dessous, applicables au 1er janvier 2022

DESIGNATION	OBJET	TARIFS 2021 TTC	TARIFS 2022 TTC
<b>LOCATION DES SALLES</b>			
SALLE DE PROXIMITE (Dojo)	Journée	200.00 €	200.00 €
	Chauffage journée du 01/10 au 31/03	60.00 €	60.00 €
SALLE MULTIACTIVITES	Journée	400.00 €	400.00 €
	Chauffage journée du 01/10 au 31/03	60.00 €	60.00 €
MULTIACTIVITES - salles annexes (Kemberg et Ormont)	Tarif horaire du 01/04 au 30/09	8.50 €	8.50 €
SALLE DE PROXIMITE	Tarif horaire du 01/10 au 31/03	10.50 €	10.50 €
ESPACE MULTICULTUREL	Forfait de 2 heures minimum	30.00 €	30.00 €
<b>BAUX</b>			
Rue de la Fave "Les Prés Genève"	Bail agricole à M. MICHEL Eric - terrain	50 € / an	50.00 € / an
Forêt communale	Bail à la Société de Chasse Margaritaine	50 € / an	50.00 € / an
<b>FACTURATION MISE A DISPOSITION</b>			
PRET MATERIEL / MOBILIER SUPPLEMENTAIRE	dans les salles communales	40.00 €	40.00 €
	hors commune	76.00 €	76.00 €
VEHICULE avec chauffeur	Camion Mercedes	100.00 € / heure	100.00 € / heure
	Balayeuse	225.00 € / heure	225.00 € / heure
	Tracto-pelle	115.00 € / heure	115.00 € / heure
	Mini pelle	115.00 € / heure	115.00 € / heure
INTERVENTION DES AGENTS	Travaux voirie, espaces verts, eau...	36.00 € / heure	36.00 € / heure
<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>			
DROIT DE PLACE / EMBLACEMENT	Commerces ambulants occasionnels "non alimentaire"	120.00 € / jour	200.00 € / mois
	Commerces ambulants "alimentaire"	120.00 € / mois	120.00 € / mois
	Emplacement marché hebdomadaire	0.50 € le ml	0.50 € le ml
	Branchement électrique marché hebdo / forains	2.00 €	2.00 €
	Emplacement forains sans branchement élect,	3.00 € le ml	3.00 € le ml
	Emplacement forains avec branchement élect,	5.00 € le ml	5.00 € le ml
	Taxis	100.00 € / an	100.00 € / an
<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>			
CREMATORIUM	occupation terrain	500.00 € / an	500.00 € / an
<b>REGIES</b>			
PHOTOCOPIES	A4	0.20 €	0.20 €

	A3	0.40 €	0.40 €
	Plan cadastral	3.00 €	3.00 €
RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	1 bien	3.00 €	3.00 €
	Complet	6.00 €	6.00 €
MONNAYEURS	Le jeton (chauffage salles)	0.80 €	0.80 €
TRANSPORT SCOLAIRE PRIMAIRE	Remplacement / cordon carte perdue	5.00 €	5.00 €

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC		2021	2022
CREMATORIUM	Redevance crémation (l'unité)	17.00 €	17.00 €

SALLE DES FETES					
DESIGNATION	Week-end Margaritains	Journée Margaritains (hors week-end)	Week-end Extérieurs	Journée Extérieurs (hors week-end)	Location à usage professionnel (associations et entreprises)
Salle + cuisine + bar + loges 2022	400 €	300 €	1 000 €	850 €	1 300 €
Salle + bar 2022	350 €	250 €	850 €	525 €	
Salle 2022	300 €	200 €	600 €	375 €	
Loges 2022	50 €	50 €	50 €	50 €	
SALLE DES FETES			POUR TOUTE LOCATION		
50 couverts 2022	50 €				
100 couverts 2022	75 €				
200 couverts 2022	150 €				
300 couverts 2022	225 €				
Supplément jour férié attaché à un week-end (tarif journée supplémentaire)	150 €				
CAUTION 2022	2 000 €				
Facturation en sus	Electricité - Eau - Gaz				

VOTE A l'unanimité  
 POUR : 18  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

## COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-017 du 11 juin 2020 Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption en matière d'actions en justice, de marchés, de locations et de décisions d'ordre financier.

Il rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges étant compétente pour élaborer les documents d'urbanisme, il revient désormais à cette dernière d'instruire les demandes d'intention d'aliéner (DIA). Elle est automatiquement compétente pour l'application du droit de préemption.

N° DIA	DESIGNATION	USAGE	SUPERFICIE (M <sup>2</sup> )	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE
20210050	Bâti sur terrain propre	Habitation	507	AA 79	27 Impasse des Pins
20210051	Bâti sur terrain propre	Habitation	7 575	AD 119	183 Ch. de la Cartonnerie
20210052	Non bâti	Terrain nu	10 897	AE 101	Prés des Geneves
20210053	Bâti sur terrain propre	Habitation	507	AA 79	27 Impasse des Pins
20210054	Bâti sur terrain propre	Commercial	3 758	AB 294	70 Rue Ernest Charlier
20210055	Non bâti	Autre	4 809	AA 62 – AA 313	Rue des Pins

VOTE A l'unanimité  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### DIVERS